



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 1^{er} MARS 2018 -

DÉCISION N° 18 - 03 - 015

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 23 février 2018 s'est réuni le 1^{er} mars 2018 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 3 : La gratification d'un stagiaire affecté au service de l'engagement citoyen.

La réglementation définit précisément les montants des indemnités allouées aux stagiaires qui effectuent un stage de plus de deux mois dans une structure d'accueil.

En complément de cette disposition, le bureau du conseil d'administration a approuvé le principe de gratification des stagiaires accueillis au sein du SDIS pour une durée inférieure à cette durée dans sa décision du 18 février 2016., La gratification allouée est calculée au prorata de la période de stage réalisée dans la limite maximum de 250 € et dans ce cadre précis, subordonnée à un bénéfice réel retiré par l'établissement.

C'est à ce titre que le Capitaine Philippe ROBERT, chef de la section *engagement citoyen*, a souhaité proposer la gratification de Monsieur Lilian JACQUIN, étudiant en BTS Services informatiques aux organisations.

Au cours de son stage du 8 janvier au 16 février 2018 (soit 6 semaines), Monsieur Lilian JACQUIN a créé un site Web ayant pour vocation d'assurer une partie de la formation des jeunes sapeurs-pompiers (JSP) de façon dématérialisée et évolutive. De plus Cet outil pourra être ensuite développé par nos services informatiques internes et in fine être transposé en application mobile.

Ainsi, au vu de l'intérêt que représente ce nouveau dispositif opérationnel pour le SDIS, et de l'entière satisfaction qu'a donné Monsieur Lilian JACQUIN à ses tuteurs, il est proposé de lui octroyer une gratification de 200 €.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, le bureau du conseil d'administration décide d'attribuer une gratification de 200 € à Monsieur Lilian JACQUIN, dans le cadre de la réalisation de son stage au sein du SDIS.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Bernard PHILIBERT